L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 25 DECEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. LAUDUMIEY & CO., imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 12 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale. 17 oct—1y

DEMANDES.

ON demande chez Mmes Godin & Martinez des ouvrières pour robes et des apprenties. 17 Bourbon. 25 déc—1f

ON demande—Au No 94 Esplanade, entre Bourbon et Dauphine, une femme de confiance (couleur) d'un âge mur. 22 déc—

ON demande un garçon pour faire les courses, qui parle le français et l'anglais. 17 Bourbon, au 1er. 25 déc—1f

A VENDRE.

A VENDRE—Un petit magasin de Notion pour cause de maladie. S'adresser 196 N. Rampart. 20 déc—20 25 27

CADEAUX de Noël et de 1er de l'An—Diamants, montres, bijoux—à bas prix—Bray—Bourbon et Douane. 6 déc—1 m

Une Vacherie à vendre à l'amiable pour cause de départ, se composant de quatorze belles vaches, un beau taureau, deux beaux chevaux, une charrette à lait, une charrette à provisions, ainsi que tous les ustensiles nécessaires pour une vacherie avec une clientèle de vingt-deux gallons de lait par jour. A vendre aussi la propriété. Pour informations, s'adresser à l'enseignure Douane et Hagan avenue, à nu lieu de la pompe de desséchement de la rue Bienville. 20 déc—7f

A VENDRE—Cinq vaches laitières créoles avec de jeunes veaux. H. Mehnert, près du canal Harvey. 18 déc—7f

LIVRES français et espagnols—Journaux—Importation directe—24 Passage de la Bourse, encoignure Douane. 12déc—1m

DIAMANTS, montres, bijoux neufs et d'occasion, très bas prix. Bray—Bourbon et Douane. 6 déc—1 m

AVIS DE SUCCESSION.

Successions de Hugh Campbell et Winifred Campbell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,584 — Division B—Attendu que Henry L. Frantz a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Winifred Campbell, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23 déc—23 29—janv 2

Succession de Alfred Grima.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,088—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Emma Pugh, Veuve Alfred Grima, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
23déc—23 28 janl

Succession de William Quint.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,555—Division E—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Quint, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 déc—23 28—janv 1

Succession de William Matthews et Sevena Matthews, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,513—Division B—Attendu que Mary Ann Matthews a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Matthews et Sevena Matthews, sa femme, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 déc—20 25 29

Succession de Giovanni Maestri.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,800—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Giovanni Maestri, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 déc—22 27 31

Succession de Charles Ellis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,523—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Ellis, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22déc—22 27 31

Succession de Marcellite Charles.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,524—Division E—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Marcellite Charles, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 déc—22 27 31

Succession d'Elizabeth Barry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,401—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Annie Casey, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
18 déc—18 23 27

Succession de Mme F. E. Justine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,891—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Emil Weber et Isaac Maier, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 déc—17 22 26

Succession de William Welch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,493—Division D—Attendu que Henry Gastrock a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Welch, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 déc—17 22 26

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,441—Division E—Arthur Durieu vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Arthur Durieu, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Octave Morel, notaire, en son bureau, No 9 rue Carondelet, en cette ville, le LUNDI, 11me jour de janvier 1892 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toute autres affaires qui peuvent leur être soumises, que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que M. Voorhies, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1891.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme,
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
8 déc—31 au 11 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,449—Division E.—Chas F. Caruthers vs ses Créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Charles F. Caruthers soit et est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Joseph N. Wolfson, Esq. notaire, en son bureau, No 6 rue Carondelet, en cette ville, le MARDI, 12e jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues; et que Martin Vaschina, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1891.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
[illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 24 DECEMBRE—CLASSE No 494
Tirage de 4 heures P. M.

63	56	40	62	15	1	2	46	14	59	56	7

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour nellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature. Ce 24 décembre 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de ces tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE, NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 12 JANVIER 1892.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de...$300,000, soit		$300,000
1 Lot de..	100,000,	100,000
1 Lot de..	50,000,	50,000
1 Lot de..	25,000,	25,000
2 Lots de..	10,000,	20,000
5 Lots de..	5,000,	25,000
25 Lots de..	1,000,	25,000
100 Lots de..	500,	50,000
200 Lots de..	300,	60,000
500 Lots de..	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit......	$50,000
100 Lots de $300......	30,000
100 Lots de $200......	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit......	$99,900
999 Lots de $100......	99,900
3,134 Lots se montant à.........	$1,054,800

PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD. Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucune.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui sera tenue en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie conservera ses tirages après le 1er janvier 1895, en continuant de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent faire attention, et se protéger en n'achetant que des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent le chance d'un prix quelconque.

CHARTE —DE LA— People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes, emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications et citations seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, les quartiers d'animaux abattus ou importés, à vendre les viandes, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Trisconi les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,180, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquels la (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune, payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, au son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquît; ou pour tout service rendu ou à être rendu par eux à cette corporation; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à un assessement quelconque. Toutes les actions du fonds-capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elle ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessement ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessement ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds capital puissent être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant au moins trois jours précédant.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action de cette corporation ne sera transférée, excepté sur des livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et ce transfert sera fait dans la présence du Secrétaire et que la remise ou la cancellation du dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, excepté en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation ou de dettes d'aucune de ses transactions commerciales, pour plus que la somme non payée de l'action en son nom; de même, qu'aucune irrégularité ou faute de la part de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun possédant au moins 25 actions propres en son nom ou que d'une maison de commerce dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trisconi. Ils auront pouvoir de nommer leur directeur les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours. La première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballotage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à une assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction pourvoira à toutes telles vacances en ce cas ou en cas de plusieurs des commissaires quant, ou d'agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs ainsi élus demeureront en pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des votes donnés à une élection quelconque élira. Chaque personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant du capital de cette corporation, pour le monter à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but après dix jours d'avis publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec la présence d'avis expédié par la poste. Les changements qui seront trait au fonds-capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours au moins qu'après leurs avis publié dans un des journaux quotidiens de cette ville et au dit Conseil et chacun en proportion de sa part au montant de leurs fonds-capital. Les dits commissaires restoront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation soient entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront approprié, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues en échanges pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Robertson et James E. Kaiser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout eût été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL,	PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD,	J. TRISCONI,
S. VIDALAT,	H. L. TAYLOR,
J. B. ROSSER Jr.,	C. G. ROBERTSON.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, enregistreur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, certifie que l'acte ci-dessus a été enregistré dans le livre des hypothèques [illegible] folio 491.

(Signé) GEO. GUINAULT. Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

(SCEAU) Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 f en 30 j

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville acheté de P. O. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Milhas, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en conséquence de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1880 par N. J. Hoey, encanteur, rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la ville Orléans pour un jugement en date du 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 2,118 du Docket de la dite cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition en annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 98, approuvé le 16 mars 1870 et en communément connu comme "Un Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."

Par conséquent, qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui pouvant établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus a été faite ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps et la manière de la vente, pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date de cette monition, à être insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph dans le Sixième District de cette ville et que le Conseil de Direction désignera [illegible] dans le plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Panthéon, Chestnut et Général Taylor; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pasquette Clasgens, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden, ex-notaire en cette ville; les dits lots sont contigus et mesurent, chacun, trente pieds et quatre pieds de face à la rue Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 19 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.
Une copie exacte, bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 19 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

Pilules contre-stimulantes de RASORI.

Le célèbre remède italien.

Ces pilules, dont la renommée est universelle, sont composées exclusivement de plantes médicinales, et ne contiennent ni mercure, ni aucune autre substance toxique.

Les pilules Rasori sont un remède infaillible contre toutes les maladies ayant pour cause un excès de stimulation; elles guérissent toutes les affections de l'estomac, du foie, des intestins, etc. et sont sans rivales pour purifier le sang et fortifier le système. Elles combattent admirablement la constipation, la dyspepsie, les fièvres bilieuses, la dysenterie, les maux de tête, les névroses, l'insomnie, la malaria, l'anémie, les coliques, la névralgie, les douleurs rhumatismales, la goutte, le manque d'appétit, l'indigestion, les maladies des reins, l'irritation cérébrale, la mélancolie, ainsi que les maladies de la peau dans toutes leurs variétés.

A vendre dans toutes les pharmacies de premier ordre.

Prix: 25c. le flacon.

BOGEL DRUG CO., Limited

111 Rue Canal, Nouvelle-Orléans.
Seuls agents aux Etats-Unis
14janv—

TRADERS' BANK —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 30 juin 1891.

Etat de Situation Semestriel,

de la Traders' Bank, à la clôture des affaires, le Mardi, 30 juin 1891.

ACTIF.

Espèces, monnaie courante et chèques pour la Clearing House......	$38,761 00
Change à vue sur New York......	10,288 96
Dû par des banques et banquiers.	952 54
Prêts et escomptes............	201,102 37
Mobilier et installations.........	6,401 70
	$257,506 57

PASSIF.

Fonds capital payé..............	$100,000 00
Profits indivis......................	1,295 28
Dividendes non payés..............	2,500 00
Dépôts individuels..................	148,660 37
Dû à des banques et banquiers......	5,050 92
	$257,506 57

Moi, soussigné, jure solennellement que l'état ci-dessus est correct au mieux à ma connaissance.

R. D. HOPKINS, caissier.

Assermenté et souscrit pardevant moi, notaire ce 30ème jour de juin, A. D. 1891.
(Signé) JAS. SIMEON, Notaire.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété du Premier District.

People's Homestead Association vs. Richard Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,755.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro 170, borné par les rues Annunciation, Tchoupitoulas, Gaiennie et Calliope, et le dit lot est désigné par le numéro quatre sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 10me jour d'avril 1841, déposé pour référence en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure vingt-cinq pieds de face sur la dite rue Annunciation, vingt-sept pieds de largeur dans le fond et face à une allée de cinq pieds de largeur en commun avec le dit lot et les lots Nos 3, 5, 6, 7 et 8, sur une profondeur de quatre-vingt-sept pieds 2 pouces et 3 lignes qui la divise du lot No 3, et quatre-vingt-dix-sept pieds trois pouces et sept lignes sur l'autre côté qui la divise du lot No 5, le tout au pied américain.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 déc—8 15 22 29—janv 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Français, entre les rues Génie et Libéral, (derrière à l'arrière par Champs-Elysées.)

Veuve Painseguy, tutrice, etc., versus A. E. Bonpuni—No 32,655.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Nouveau Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désigné par le No Huit, dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, Français, Génie et Libérale, d'après un plan dressé par N. Bailleux et compagnie, voyers, daté le 1er septembre 1850 et déposé comme le No 14, dans le livre de plans de Louis Férand, ex-notaire; le dit lot de terre mesure Trente pieds de face à la rue des Français, sur quatre-vingt quatorze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur un côté par la propriété de M. Malnoury et sur l'autre côté par celle de Bonpunt.

Etant la même propriété acquise par le dit Bonpunt de Mme Vve Thomas Oussel, d'après un acte exécuté le 6 avril 1871, pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville.

2° Un autre lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le même district et îlet, comme le lot de terre ci-dessus désigné par le No 15, sur un plan dressé par N. Bailleux et Compagnie, déposé comme No 14 au bureau de G. V. Foulon, ex-notaire en cette ville, le dit lot mesure, en mesure anglaise, dix-neuf pieds huit pouces et cinq lignes, ou plus ou moins, à la rue des Français et s'étend en profondeur quatre vingt quatorze pieds sur chaque côté entre lignes parallèles, à laquelle profondeur le dit lot a outre sur chaque côté trente pieds, et une nouvelle profondeur de soixante-quatre pieds de chaque côté entre lignes parallèles, sur la ligne du fond, le dit lot mesure sur la ligne du fond soixante-dix neuf pieds, huit pouces et cinq lignes. Etant la même propriété qui a été acquise par le dit Bonpunt, sous le nom de Antoine Bonpaun de M. F. B. Delord, d'après un acte exécuté le 10 juin 1868 pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
21 déc—21 28—jan 4 11 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 2 jolis Cottages simples portant les numéros municipaux 163 et 165 avenue de la Louisiane, d'un beau site pour bâtir—le terrain formant le coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Chippewa, carré borné par les rues Delachaise et Annunciation,

—Et—

De 2 morceaux de terre décrits en troisième lieu ci-après, dans le Sixième District.

De 2 morceaux de terre décrits en quatrième lieu, dans le Premier District; les plans en seront exposés à la Bourse.

William S. Parkerson vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,429—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux certains terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, dans le carré dit No 217, borné par l'avenue de la Louisiane, les rues Tchoupitoulas, Chippewa et Delachaise, désignés par les lettres 13 et 14 sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville, mesurant chacun trente deux pieds, quatre pouces de façade avenue de la Louisiane, par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds en moins.

Sur le lot numéro treize (13) est bâti un beau et confortable cottage portant le numéro municipal 163 avenue de la Louisiane, ayant sept chambres, galerie devant et sur les côtés, cabinet de toilette, hangar, cuisine dans le fond, bâti en bois et ayant des plates-bandes.

Sur le lot numéro quatorze est bâti un cottage pareil et portant le numéro municipal 165 avenue de la Louisiane.

2° Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, carré No 102 borné par l'avenue de la Louisiane, les rues Delachaise, Chippewa et Rousseau et Annunciation ou New Jersey, désigné par la lettre A sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville, ce dit terrain mesure cent huit pieds de face sur l'avenue de la Louisiane, sur une profondeur de cent huit pieds de profondeur entre lignes parallèles et de façade sur l'avenue de la Louisiane, le même terrain étant un beau site convenable pour y bâtir et sur lequel sont élevés quelques vieilles bâtisses.

3° Deux certains terrains ensemble avec les améliorations, etc. situés dans le sixième district de cette ville, carré No 217, borné par les rues Magazine, Camp, Toledano et de la Louisiane, désignés par les lettres D et E, sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de la paroisse d'Orléans; terrain désigné par la lettre D et dit carré, à une distance de cent vingt pieds de la rue Magazine, mesure trente pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de cent vingt-sept pieds entre lignes égales et parallèles jusqu'à l'arrière du dit lot No 6, sur une profondeur [illegible] au dit terrain No 6. Le terrain désigné par la lettre E, étant à l'arrière du lot No 5 du dit carré, à une distance de cent vingt pieds de la rue Magazine et mesure trente pieds de façade sur la rue Camp sur une profondeur de cent quatre vingt six pieds entre lignes égales et parallèles et ayant sur la ligne de fond, huit pieds de profondeur; au terrain No 5, sur une profondeur de quarante-cinq pieds huit pouces, le tout plus ou moins.

4° Deux certaines portions de terre, avec les améliorations, etc., situées dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Gaiennie et Erato, désigné respectivement par les lettres A et B, sur un plan fait par Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, déposé au bureau du Shérif Civil, et mesurant comme suit: le terrain "A" situé à une distance de cent vingt deux pieds [illegible] de la rue Erato et mesure au fond du lot No 9 et sur une profondeur de soixante-trois pieds six pouces vers la rue Gaiennie de quarante-cinq pouces et une ligne; sur le côté du dit terrain "B" [illegible] pieds de largeur dans le fond; le dit lot No 10 [illegible] et commençant dans le plan près de la rue Constance, et à la distance de cent pieds de la rue Erato, sur une ligne tirée à la rue Magazine, mesure sept pouces et dix-sept lignes de face sur la rue Magazine [illegible] de cinquante pieds neuf pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 déc—16 23 30—6 12 16 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Augusta Heard vs. Spencer White.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 32,739.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro cinq (5) borné par les rues Moreau, maintenant Chartres Casacalvo, maintenant Royale, Forstall et Lizardi, désigné par le numéro trois (3). Le dit lot mesure trente (30) pieds de face à la rue Lizardi, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de soixante-dix-neuf (79) pieds un (1) pouce et deux (2) lignes entre lignes parallèles. Le tout en conformité avec l'acte dressé par J. Strehler, ancien architecte, en date du 8me jour de février 1881, annexé à un acte passé pardevant A. Barnett, notaire en cette ville, le 6me jour de février 1881.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de Aaron Bernard, conformément à un acte passé pardevant William Barnett, notaire en cette ville, le 6me jour d'octobre 1889, enregistré aux bureaux de transferts, livre 132, folio 132.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 déc—7 14 21 28—4 9 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lewis Sylvester fils & Cie vs William Cohen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32,787.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 29 décembre 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 49 rue Decatur—
Un lot de tables pour fabriquer des cigares, chaises.
Un lot de tabac et cigares et 1 pendule, etc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 22 29

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John R. Brennan vs. Mlle Sarah Ann Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 34,478.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 363 qui est borné par les rues Baronne (anciennement Bacchus) Dryades, Première et Philip, et désigné comme numéro sept sur un plan dressé par A. C. Hedin, architecte, daté le 7 octobre 1834 et déposé pour qu'on s'y réfère, au bureau de T. O. Stark, ex-notaire en cette ville, comme plan No 187 et lequel lot mesure trente pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds, trois pouces entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse, par achat de Allen Jumel, d'après un acte pardevant N. B. Trist, notaire, le 2 février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv 6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Jeannette Seligmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 27,711.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent tous droits, passages, enfin tout ce qui s'y rapporte, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No 269, borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et Sud Rampart, désigné par le No 8 sur un plan dressé par Adrien Persac, annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire de cette ville, le 30 novembre 1833, et mesurant, au pied américain, trente-un pieds (31) pouces (11) pouces et cinq (5) lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent dix-sept (117) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
23déc—23 30—janv—6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée, formant le coin sud-est des rues Camp et Septième, sur des termes de crédit.

Patrick McCann vs. Philip A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,360—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Deux certaines lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et appartenant, situés dans le Quatrième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 154 borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Magazine conformément à un plan déposé au bureau de John F. Coffey, notaire public en cette ville, d'après le plan No 1. Les dits lots sont désignés comme lots Nos 21 et 22.

Le lot No 22 forme l'encoignure des rues Camp et Septième, les dits lots mesurant comme suit. Le lot No 21 mesure vingt-cinq pieds, cinq pouces et une ligne de face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent neuf pieds, neuf pouces entre lignes parallèles et vingt cinq pieds, cinq pouces et une ligne de largeur dans le fond.

Le lot No 22 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur et façade sur la rue Septième de cent neuf pieds neuf pouces, la même profondeur sur la ligne du côté du lot No 21 et vingt cinq pieds cinq pouces et deux lignes de largeur dans le fond, conformément au dit plan.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par achat du plaignant d'après un acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire, le 25 octobre 1890.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant, savoir la somme de onze cent soixante six 66 2/3 piastres, avec huit pour cent d'intérêt par an à partir du 25 octobre 1890 jusqu'à paiement, cinq pour cent de frais d'avocat sur le montant du principal et intérêt, trois piastres de frais pour copie de l'acte, les frais et les charges de procès et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement d'un billet à ordre pour onze cent soixante-six 66 2/3 piastres, tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, portant une hypothèque égale avec la réclamation du plaignant, daté le 25 octobre 1890, et payable deux ans après sa date avec huit pour cent d'intérêt par an à partir de sa date jusqu'à paiement final, &c.; l'acquéreur assumera lesdits termes; acte pardevant Ernest Commagère, notaire public, le 25 octobre 1890, ou ainsi d'honoraires d'avocat, assurance, &c.

Et la balance, s'il y en a du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 23 30—janv—6 13 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif d'un lot de meubles de maison de valeur comprenant un magnifique ameublement pour salon, plusieurs ameublements de chambre à coucher—Ameublement de salle à manger—Tapis—Rideaux—Gravures—Pendules, ornements jolis et riches—Glaces, Cabinets, etc. Aussi: Un Piano, Réfrigérateur—Faïence et verrerie—Objets plaqués et en argent et divers autres articles. Le tout étant le contenu d'une résidence privée élégamment meublée.

Edward Conery vs. Henry Block.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,282—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 28 décembre 1891, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 277 rue St-André.

Tous les meubles, effets mobiliers et contenus dans le dit local—d'après un inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15déc—15 19 24 28

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 34,452, Division "C".—Joseph Barangue, Jr., comme membre de la maison de commerce de G. Lafanci & Co. et individuellement vs. ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens de l'insolvable Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lafanci & Co. et individuellement, est par la présente acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. G. Hart, notaire, le MARDI, 12me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but que l'insolvable fasse, en temps utile, un tableau de ses affaires, obtienne d'eux sa décharge ou telle autre mesure, selon ses affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues; et que Richard Lyons, Esq., avocat, soit nommé par la présente pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1891.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10 déc—31 au 12jan

Etat de Situation Trimestriel—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania, No 51 Rue du Camp,

A la clôture des affaires, le 30 septembre 1891.

ACTIF.

Actions et bons....................	$268,171 75
Prêts garantis par propriétés foncières............	263 665 00
Prêts à échéances (garantis par collatéraux)............	308,458 40
Prêts sur demande (garantis par collatéraux)............	646,961 50
Dépenses courantes.............	2,890 07
Taxes de ville et d'Etat payées pour 1891............	4,073 83
Meubles et installations.........	750 00
Comptant en main..$131,893 19	
Items comptant..... 4,137 19	—136,030 38
Total..................	$1,631,600 93

PASSIF.

Capital payé....................	$100,000 00
Profits non divisés.............	93,802 92
Intérêt acquis..................	23,125 61
Dû à 4,655 déposants...........	1,414,012 40
Dividendes non payés...........	660 00
Total..................	1,631,600 93

Je certifie que le tableau ci-dessus est vrai et correct.
G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé pardevant moi le 30 septembre 1891.
H. HEIDENHAIN, Notaire.

Correct—Atteste:
J. E. MERILH,
J. RASSINGER. 1er oct—

THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 137 rue Liberté, entre Poydras et Perdido. Cottage retiré de la rue.

Succession de William Madison Miller.

No 22,950—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 21 décembre 1891, par l'Honorable N. H. Rightor, Juge de la Cour Civile de District, de la paroisse d'Orléans, Division "D," pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, St-Peter, maintenant Franklin, et St-Paul, maintenant Liberté, désigné par le No 11 sur un plan de C. A. Hedin, le 2 juin 1847, déposé à l'étude de W. H. Wilder, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure 20 pieds de face à la rue Liberté, sur une profondeur de 127 pieds 1 pouce et 4 lignes. Les améliorations consistent en un cottage retiré de la rue, avec des chambres et galeries de face et en arrière. Sur le terrain du fond une bâtisse à deux étages avec 4 chambres, hangars sur le terrain de devant et de derrière, cour, etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.
Acte de vente pardevant Walter D. Denègre, notaire, aux frais de l'acquéreur.
22 déc—22 26—janv 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage rue d'Orléans, entre Dorgenois et Broad.

Deux lots vacants faisant face aux rues Orléans et St-Pierre, adjacents à la propriété ci-dessus.

3 Actions du fonds-capital du du Pelican Home and Building Association.

Cheval, voiture à déménagement et harnais.

Succession de William Nickerson.

No 33,445—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet. — SAMEDI, 26 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 23 novembre 1891, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, les propriétés, stocks et effets mobiliers décrits ci-après, à savoir—

1° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Orléans, St-Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme le No 6 sur un plan dressé par Castaing & Celles, architectes, le 20 mars 1866, déposé au bureau de A. E. Bienvenu, ex-notaire, à la suite d'un acte passé le 20 mars 1866, et mesure 31 pieds 8 pouces et 4 lignes de face sur la rue St-Pierre, la même profondeur sur la rue Orléans et courant de la rue Orléans à St-Pierre une distance de 114 pieds 1 pouce et 2 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage avec trois chambres et cuisine avec une chambre, galerie, grande écurie, citerne, grand puits, lieux d'aisance, etc.

2° Deux lots de terre vacants, avec les dépendances qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situés dans le même district et îlet et adjacent à la propriété décrite ci-dessus, désignés comme les Nos 7 et 8 d'après le plan mentionné ci-dessus, et mesurant chacun 31 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue St-Pierre, la même façade à la rue Orléans, une distance de 114 pieds 1 pouce et 2 lignes.

Toutes les propriétés décrites ci-dessus ont été achetées par le dit William Nickerson du Pelican Homestead Building Association, d'après un acte pardevant F. H. Boulnay, notaire, le 23 février 1889.

3° Trois actions du fonds capital du Pelican Homestead & Building Association de $200 chaque, ainsi que cela est énoncé par le certificat No 21 émis par la dite association et sur lequel le dit William Nickerson a payé la somme de $151 60.

4° 1 cheval, voiture à déménagement et jeu de harnais.

Conditions—Comptant sur adjudication.
Actes de vente pardevant John E. Legier, notaire, aux frais des acquéreurs.
24nov—24 28 déc5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété rémunératrice et avantageusement située dans le Deuxième District,

au coin des rues Domaine et Bourgogne.

Bâtisse à un étage, convertie en ardoises, divisée en deux corps de logis, et une bâtisse en bois à deux étages faisant face à la rue Domaine, à distance du trottoir, y attenant à l'arrière, divisée en deux corps de logis.

Les mineurs Walter Tisné, Gaston Tisné Marcel Tisné et Edouard Tisné, par l'entremise de leur tutrice naturelle Henriette Marie Louise Ailhaud, veuve de Pierre Tisné, Jr.,

vs

Titon Tisné et Rémy Batmale.

No 33,753—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI 26 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 3 novembre 1891 et signé le 9 novembre 1891 par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans la susdite affaire, la propriété de valeur, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, dépendances, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou qui en quelque sorte s'y rapportent, situé dans le Deuxième District de cette ville, carré d'îlet nombre quatre-quatre, borné par les rues Bourgogne, St-Philippe et Rampart, connu comme terrain No 9 du dit carré formant le coin des rues Bourgogne et Domaine, mesurant trente pieds de façade rue Bourgogne, sur cent quarante-cinq pieds de face et de profondeur entre lignes parallèles rue Domaine, désigné comme terrain No neuf sur un devis de S. G. de Lisle, en date du 21 novembre 1891.

Les améliorations sont divisées en quatre corps de logis, savoir sur la devanture du dit terrain est une bâtisse à un étage à deux corps de logis, couverte en ardoises, (plâtrée à l'extérieur) ayant à chaque côté des chambres et une cuisine à deux étages, à l'arrière une bâtisse à deux chambres à chaque étage; hydrant, lieux d'aisance, etc.; à l'arrière partie, une bâtisse en bois à deux étages, ayant un corps de logis à chaque étage; deux chambres à chaque étage, hydrant etc.

Termes et conditions.—Un tiers comptant et le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets de l'acquéreur garantis par une hypothèque sur la propriété vendue, les dits billets portant intérêt au taux de huit pour cent par an, jusqu'à ce qu'ils soient payés, et toutes les clauses usuelles; les taxes de l'année courante assumées par l'acquéreur.

Acte de vente pardevant Théodule Buisson, notaire, aux frais de l'acquéreur.
21 nov—21 28—déc 5 12 19 26

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

La magnifique résidence en bois, No 396 rue Bienville, entre Galvez et Johnson.

Succession de Sam'l Burchfield.

No 30,467—Cour Civile de District,

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 décembre 1891, rendu dans la succession ci-dessus intitulée:

La magnifique résidence en bois à deux étages, bien bâtie, recouverte en ardoises, portant le No 396 rue Bienville, retirée de la rue et ayant barrière en fer, beau jardin et double galeries de façade, 8 chambres, citernes, écurie à deux étages, et les cours pavées d'un bout à l'autre.

Le lot est désigné par le No 5, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Johnson, dans le Deuxième District de cette ville. Le dit lot mesure 28 pieds de face à la rue Bienville sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; et aussi une portion de terre immédiatement dans le fond du lot ci-dessus et y attenant, pris des portions du fond des lots 17 et 18, et mesurant 28 pieds de largeur sur la ligne la divisant du lot ci-dessus, et sur une profondeur de 57 pieds 9 pouces et 5 lignes.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur devra déposer 10 pour cent comptant du prix d'achat au moment de la vente pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Fred Zengel, Esq., N. P., No 47 rue du Camp, aux frais de l'acquéreur. 5 déc—5 12 19 26—janv 2 9

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence désirable bien située. Propriété dans le Deuxième District située au No 351 rue St-Philippe, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Ursulines, Miro et St-Philippe.

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS—Au No 65 rue Carondelet—E. Curtis, Encanteur—Le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, Premier District en cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1891, dossier No 15,091, dans l'affaire de la succession de Charles Delassize, décédé, à l'enchère publique:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Ursulines, Galvez et Miro, mesurant 32 pieds de face à la rue St-Philippe sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, et connu comme le numéro municipal 351 rue St Philippe. Les améliorations comprennent un cottage solidement construit, ayant six chambres et une cuisine, deux citernes, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant, l'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat pour 1891 au dessus du prix d'achat de la propriété, et fera un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 déc—janv 13 14 15 16

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur. Rue Magasin, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Tolédano.

Mme A. D. Dugué et a's vs la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 10me jour de janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 25 novembre 1890, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson, maintenant ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le No 20 de l'îlet No 9, borné par les rues Live Oak (maintenant Constance), Magasin, Tolédano et l'avenue de la Louisiane, et mesurant 32 pieds de face à la rue Magasin sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes s'il y en a, pour l'année 1890, et payera 8 0/0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.

Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12déc—12 19 26—jan 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 243 rue Bienville, entre les rues Marais et Villeré,

Maison de résidence à deux étages en briques et en bois.

Succession de Perrow Weeks.

No 34,220—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 décembre 1891, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite savoir

Un certain terrain avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le second district de cette ville, désigné par l'îlet No 30, borné par les rues Bienville, Villeré, Conti et Marais, sur un plan de L. H. Pilié, voyer, le 9 décembre 1844, déposé en l'étude de J. Mossy, ancien notaire de cette ville, lequel terrain mesure 32 pieds de façade rue Bienville, sur 108 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, acquis par le dit Perrow Weeks de Louis Hilliard par acte passé pardevant Selim Magner, ancien notaire en cette ville, le 4 septembre 1860, bureau de transfert, livre No 84, folio 447.

Les améliorations consistent en une résidence en briques à deux étages, ayant quinze dix chambres, office, hangar, lieux d'aisance, gaz, etc., connu comme le numéro municipal 243 rue Bienville.

Termes et Conditions.—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec billets d'acquéreur portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de l'adjudication et garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, avec toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais de l'acquéreur.
9 déc—9 12 19 26—jan 2 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Rémunératives —DANS LE— DEUXIÈME DISTRICT.

Coin des rues Claiborne et Domaine—Un double corps de logis en briques, à un étage avec attic.

Nos 132, 134 et 136 Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St-Louis—Bâtisse en briques à trois étages.

No 89 rue Bourgogne, entre St-Louis et Conti—Une résidence en briques, à un étage avec attic.

No 68 rue St-Philippe, entre Royale et Bourbon—Une résidence en briques, à deux étages avec attic.

Succession de Pierre Tisné, Jr., les mineurs Walter Tisné, Gaston Tisné, Marcel Tisné et Edward Tisné par l'entremise de leur tutrice Mme Vve Pierre Tisné, Jr.,

—VERSUS—

Titon Tisné.

No 32,036—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 26 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu le 3 novembre 1891 et signé le 9 novembre 1891 par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus, la propriété de grande valeur ci-après, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Dumaine, Royale et Bourbon, mesurant 26 pieds de face à la rue St-Philippe, sur une profondeur de 82 pieds 4 pouces et demi sur un côté et 62 pieds et 11 pouces sur l'autre côté, et 28 pieds dans le fond.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à deux étages, ayant au premier étage deux grandes chambres, au second étage deux chambres, un salle à manger et attic, une bâtisse en briques ayant quatre chambres; hydrant, lieux d'aisance, gaz, etc., etc., connue comme le numéro municipal 68 rue St-Philippe, louée à $20 par mois.

2° Un certain morceau ou certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Conti, St Louis et le Passage de la Bourse, et mesurant 76 pieds 2 pouces de face au Passage de la Bourse, 49 pieds 6 pouces de face au Passage de la Bourse, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de vingt-cinq pieds un pouce entre lignes parallèles, sur la ligne la plus rapprochée de la rue Conti et vingt-cinq pieds six pouces et sept lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue St Louis, et lequel morceau de terre est composé des lots de terre désignés par les numéros 41, 42 et 43, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 17 janvier 1835, déposé au bureau de l'Isidore Seghers, ex-notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à trois étages, ayant au rez-de-chaussée trois bureaux et un corridor et au second et troisième étages, une chambre à chaque étage, et la galerie au troisième étage et deux galeries au second étage; hydrant, lieux d'aisance, gaz, etc., connue par les numéros municipaux 132, 134 et 136 Passage de la Bourse, loués à $17 00 par mois.

3° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, St-Louis, Conti et Dauphine, d'après un plan dressé par Deponilly, ex architecte, daté le 3 décembre 1845 et déposé au bureau de L. T. Caire, ancien notaire, comme lot No 21 dans la rue Bourgogne, sur une profondeur de vingt pieds trois pouces et [illegible] à la rue Bourgogne, sur cent treize pieds quatre pouces et sept lignes de profondeur, la même largeur dans le fond, le tout mesure américaine, étant désigné par le lot No 3 sur le plan ci-dessus mentionné.

Les améliorations comprennent une jolie résidence en briques à un étage avec attic, ayant quatre chambres, corridor au fond, vaste allée, hydrant, lieux d'aisance, hangar pour charbon, etc. Connue par le numéro municipal 89 rue Bourgogne, louée $20 par mois.

4° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et tout ce qui y appartient, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Robertson, St-Anne et Dumaine, et mesurant trente-deux pieds cinq pouces de face à la rue Dumaine, la même largeur dans le fond, sur soixante-quinze pieds de profondeur, sur le côté le plus rapproché de la rue Claiborne, le dit lot formant l'enseigne des rues Claiborne et Dumaine. Les améliorations comprennent une maison à double corps de logis en briques à un étage avec attic et converti en ardoises, ayant de chaque côté trois chambres et un corridor au fond, et dans la cour une cuisine à deux étages, ayant deux chambres à chaque étage; hydrant, lieux d'aisance, etc., connue par le numéro municipal 272 rue Dumaine; louée à vingt piastres par mois.

Termes et conditions.—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur, garantis par une hypothèque sur les propriétés vendues. Les dits billets portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses de garantie usuelles, les acquéreurs respectifs assumeront les taxes pour l'année suivante.

Actes de vente pardevant Théodule Buisson, notaire, aux frais des acquéreurs.
21 nov—27—déc 5 12 19 26

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le premier district.

Succession de Michel McGarrity.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D. No 34,269.

PAR ONORATO & STUART, Charles D. Stuart, encanteur,—Bureau No 38 rue Camp—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, daté le 19 décembre 1891, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Constance, Girod et Lafayette, désigné comme lot No 3 et mesurant 34 pieds 3 pouces de face à la rue Girod, 34 pieds 5 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 69 pieds 7 pouces et 3 lignes sur le côté du lot No 4 et 71 pieds 5 pouces et 5 lignes sur le côté des lots Nos 1 et 2.

Conditions—Comptant.
L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 déc—20 21 26—jan 2 9 16 19 23

LEÇONS DE FRANÇAIS.

PAR EMILE SERRES.

Bachelier ès-lettres de l'Université de France ex-rédacteur en chef de Franco-Louisianais de la Nouvelle-Orléans, de l'Indépendant de New York, du Trait d'Union de Mexico.

M. Emile Serres, caissier-comptable de l'Opéra Français pendant les quatre saisons de l'exploitation Mangé, sollicite des tenues de livres ou des comptabilités, soit en Anglais soit en Français. Ecrire 120 Hospital street.
29 oct—

VENTES A L'ENCAN

PAR NICHOLAS J. HOEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Reynolds Iron Works en Bloc,

Avec tout un îlet de terre, près du grand centre des intérêts de Chemin de fer, maritime et manufacturier de cette ville.

Un cottage-résidence rue Annunciation.

Propriété de commerce rue Front, et autres Propriétés foncières.

Mme Mary (ou Mollie) Reynolds, femme de Thos. O'Connor, Jr, vs William H. Reynolds et als.

No 30,571—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

VENTE EN PARTAGE

Au plus haut enchérisseur pour de comptant.

PAR NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau No 175 rue de la Commune—SAMEDI, 23 janvier, 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu de plusieurs décrets et jugements et ordres basés sur ceux, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu dans l'affaire ci-dessus le 12 mars 1891, avril 17 1891 et déc. 14 1891 il sera vendu à l'encan, afin d'effectuer le partage et dessus décrite la propriété de valeur ci-après, à savoir—

1° **Le Reynolds Iron Works et fonderie,** ensemble avec toutes les machines, outils et instruments et l'îlet de terre sur lequel le dit établissement est situé; le tout devant être vendu en bloc. L'îlet de terre est situé dans le premier district de cette ville, et est borné par les rues Front, Fulton, South Market et Delord, sur lesquelles rues le dit square ou îlet de terre a les mesures suivantes plus ou moins comme suit: 120 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Front, 120 pieds 3 pouces sur la rue Fulton, 120 pieds 5 pouces sur la rue Delord, et 126 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la rue South Market, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, bouilloires, machines, outils et instruments, meubles de bureau et effets mobiliers, formant le matériel connu comme le Reynolds Iron Works et la fonderie, le tout sera vendu en bloc, d'après un décret de la Cour.

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Front, Erato, New Levee ou South Peters et Gaiennie, décrit comme lot No 2 sur un plan attaché à un acte pardevant L. T. Caire, notaire public, le 26 avril 1832. Le dit lot mesure, plus ou moins, 21 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Front, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations sont louées par M. T. H. Kendrick.

3° **Deux lots ou portions de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annunciation, St. Thomas, Erato et Thalia, désignés comme suit: Le lot No 5 de l'îlet No 8, sur un croquis par Pilié, voyer, mesurant plus ou moins 24 pieds, 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Annunciation, 31 pieds, 11 pouces et 3 lignes de face à la rue St-Thomas, sur 123 pieds 3 1/2 lignes de profondeur à travers le dit îlet sur la ligne du côté le plus rapproché de la rue Thalia, avec un morceau de terre adjacent aux lots ci-dessus sur le côté le plus rapproché de la rue Thalia, et mesurant plus ou moins 1 pied de face sur les rues St.Thomas et Annunciation, sur toute la profondeur d'une rue à l'autre.

Les améliorations sur le dit terre comprennent un cottage en bois à un étage retiré de la rue, portant le No 98 rue Annunciation.

4° Tous les droits, titre et intérêt des parties intéressées dans l'affaire en partage à la propriété décrite ci-après:

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville, Helena, Métairie et Douane, désignés par les Nos 14 et 15 de l'îlet No 190, sur un plan de L. Surgi, le 12 février 1837, déposé au bureau de J. Cuvillier, ex-notaire, et mesurant, mesure française: 30 pieds de face à la rue Helena sur 120 pieds de profondeur. Aussi le lot B. dans le même district et îlet, suivant plan par A. D. D'Hémécourt, voyer, le 23 octobre 1851, annexé à un acte pardevant A. E. Bienvenu, ex-notaire, le dit lot mesure, plus ou moins 34 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au chemin de la Métairie, 81 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui la divise du lot A. 63 pieds 11 pouces et 3 lignes sur une autre profondeur sur une ligne parallèle à la rue Douane, 122 pieds 3 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne de côté et para lèle à la rue Bienville, et 90 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur sera un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Joseph D. Taylor, Esq., notaire.
23déc—23 jan2 9 16 23 23

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence en Briques à Etage au coin de l'avenue Esplanade et la rue Tremé.

Succession de Henry Gelpi

Cour Civile de District—Dossier No 3 447.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, No 60 rue Bienville—SAMEDI, 26 décembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 novembre 1891, la propriété décrite ci-après.

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlot borné par l'avenue de l'Esplanade les rues Tremé, Quartier et St Claude le dit lot formant l'encoignure de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Tremé, mesurant 50 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue de l'Esplanade, 45 pieds 8 pouces sur la ligne vers la rue St-Claude et 50 pieds 6 pouces et 2 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble avec une résidence en briques à étage, ayant au rez-de-chaussée, corridor, office, trois chambres à coucher avec portes à coulisses, à l'étage supérieur, balcon avec marquise faisant face aux deux rues, quatre chambres à coucher et salle de bain et corridor; une cour pavée, cuisine en briques à deux étages avec quatre chambres, une briquetée, deux citernes, hangar pour le charbon, waterworks, lieux d'aisance au rez-de-chaussée et au premier. Le tout en état exhibé à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance à un an de crédit à un billet de l'acquéreur à huit pour cent par an du jour de la vente jusqu'au paiement final avec toutes les clauses de garantie d'usage. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis comptant sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire.
22 nov—22 28—déc 5 12 19 26

MEUBLES.
Succession de Léopold Haquis.

Docket No 34,371.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville—LUNDI, 28 décembre 1891, il sera vendu à 11 heures du matin à la dernière résidence du défunt, au No 188 rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 16 décembre 1891.

Les meubles meublant de la dite résidence comprenant meubles de salon, de chambre à coucher, ustensiles de cuisine, etc., etc., le tout d'après un inventaire enlissé au Cour.

Conditions—Comptant.
17déc—17 23 28

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le Deuxième District.

Beau site pour un jardinier ou un laitier.

Une jolie résidence en bois, neuve, confortable et à deux étages, avec dépendances, rue St John, entre Gayoso et Salcedo, avec dix lots de terre.

Succession de Lucien Pancini.

No 33,910—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 150 rue de la Commune—MERCREDI, 6 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, près Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 30 novembre 1891, dans l'affaire de la succession de Lucien Pancini, il sera vendu à l'encan—

Cette portion de terre de valeur comprenant presque tout l'îlet, subdivisée en dix grands lots de terre désignés par les numéros 1 à 10 inclusivement, bornés par les rues Ursulines, Gayoso, Lopez et St-John, mesurant environ 225 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Ursulines, 225 pieds 7 pouces à la rue St-John, et 109 pieds 9 pouces et 6 lignes sur la rue Gayoso et 109 pieds 6 pouces et 6 lignes à la ligne la plus rapprochée de la rue Lopez.

Ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une grande résidence en bois à deux étages, nouvellement bâtie, et confortable, faisant face à la rue St John, et plusieurs dépendances, 2 citernes, puits, etc.

Le terrain a une élévation peu ordinaire, est jamais submergé, et le tout excessivement désirable pour un jardinier ou un laitier. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un ou un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'à paiement, ensemble avec les clauses usuelles de non aliénation honoraires d'avocat en cas de procès, etc. Les bâtisses devant être assurées par l'acquéreur jusqu'au montant des billets et les taxes dues et exigibles en 1892 seront assumées par l'acquéreur au-dessus du prix d'adjudication.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant J. F. Meunier, notaire.

Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de la vente.
5 déc—5 12 19 26—2 6 janv

WHITNEY NATIONAL BANK OF NEW ORLEANS.

Etat de situation semestriel, 31 décembre 1890.

ACTIF.

Prêts et escomptes.................	$2,105,540 74
Surtirages..............	1,759 74
Bons des Etats-Unis, valeur au pair............	500,000 00
Prime sur les bons sus-dits.........	110,000 00
Autres actions..............	100 00
Meubles et installations...........	3,067 00
Fonds de rédemption cinq pour cent...........	18,000 00
Prêts sur demande 278,851 08	
Echange.......... 361,050 55	
Comptant y compris des chèques sur d'autres banques.........1,394,0[illegible] 86	—1,061,965 4[illegible]
Total..................	$4,890,470 95

PASSI

Capital action................	$400,000 00
Fonds de surplus (maintenant augmenté de $25,000)............	300,000 00
Profits indivis..............	25,500 00
Dividendes non payés..............	16,400 00
Circulation..............	360,000 00
Dépôts..........$2,980,781 16	
Dus par des banques et banquiers.......... 809,789 76	—3,790,570 90
Total..................	$4,890,470 95

JAMES T. HAYDEN, Président.
PEARL WIGHT, Vice-Président.
J. M. PAGAUD, JR., Caissier.